

À Condé-en-Normandie, le 19 avril 2024

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES CREANCES LIEES A LA DEMI-PENSION ET A L'INTERNAT

Madame, Monsieur,

Plusieurs modes de règlement des factures sont proposés au lycée : les moyens classiques, le virement bancaire, le télépaiement par carte bancaire et le **prélèvement automatique mensuel en trois fois**, moyen le plus **simple** et le plus **flexible**.

**Lycée Charles Tellier**  
**Intendance**

Dossier suivi par  
Le secrétaire de gestion  
Jean MOREL

Téléphone  
02 31 69 05 04

Mél.  
int.0142120d@ac-normandie.fr

Rue de Vire  
CONDÉ-SUR-NOIREAU  
14110 CONDÉ-EN-NORMANDIE

Pour votre confort de gestion des frais scolaires, le nouveau logiciel informatique comptable permet de gérer vos règlements de demi-pension, d'hébergement mais aussi les voyages en plusieurs fois sans frais.

**Documents à fournir avant le jeudi 2 septembre 2024 :**

- **l'autorisation de prélèvement (mandat SEPA) jointe à ce courrier remplie par la personne qui est responsable financier (qui paie les frais scolaires) ;**
- **un RIB au format IBAN/BIC également au nom de la personne qui est responsable financier et qui signe le mandat.**

Quelques précisions :

**Votre contrat de prélèvement sera actif jusqu'à 3 ans sans besoin de reconduction ou démarches de votre part tant que votre enfant reste scolarisé dans l'établissement.**

Vos factures continueront à vous être adressées par mail chaque trimestre **pour information**. Merci de signaler au lycée tout changement (adresse mail, adresse postale, coordonnées bancaires, situation familiale).

Si vous souhaitez renoncer au prélèvement, informez l'établissement par simple courrier ou courriel.

J'attire également votre attention sur le fait qu'après 2 rejets, le mandat de prélèvement SEPA sera dénoncé.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

L'intendance

Classe :  
 Régime : DP4 / DP5 / Interne  
 (entourer le régime choisi)

Numéro interne élève : \_\_\_\_\_  
 (réservé à l'administration)

**MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA**  
 Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Agent Comptable Lycée Tellier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Agent Comptable Lycée Tellier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
 - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR 07 ESD 629996**

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :  
 Adresse :  
  
 Code postal :  
 Ville :  
 Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent Comptable Lycée Tellier  
 Adresse : ROUTE DE VIRE  
 CONDÉ-SUR-NOIREAU  
 Code postal : 14110  
 Ville : CONDÉ-EN-NORMANDIE  
 Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

											( )
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif



Paiement ponctuel



Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** de votre compte courant (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Agent Comptable Lycée Tellier. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Agent Comptable Lycée Tellier.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.